

Madame, Monsieur, chers Parents,

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans notre établissement et nous vous en remercions.

Comme tout établissement privé, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation. La contribution des familles est demandée pour couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge par les subventions versées par l'Etat ou les Collectivités locales.

Ce sont principalement les dépenses liées :

- à l'immobilier (investissement, entretien des locaux et loyer) ;
- au caractère propre (catéchèse, participation au fonctionnement des services diocésains) ;
- à l'encadrement éducatif supplémentaire mis en place par l'établissement ;

Les fonds publics assurent une partie des frais de fonctionnement, mais ne contribuent pas aux investissements, notamment ceux liés aux bâtiments.

Vous trouverez ci-dessous tous les éléments qui vous permettront de remplir facilement la Fiche Comptable. Nous vous remercions par avance du soin que vous voudrez bien apporter à son renseignement.

☐ CONTRIBUTION

Catégories	Revenus annuels	Contribution mensuelle	Contribution annuelle
A	<= 25 000	49,50 €	495,00 €
B	25 001 > x <= 35 000	71,00 €	710,00 €
C	35 001 > x <= 50 000	94,50 €	945,00 €
D	50 001 > x <= 100000	116,50 €	1 165,00 €
E	> 100001	130,00 €	1 300,00 €

Et, si vous le pouvez, par solidarité, et en déduction de vos impôts, devenez bienfaiteur de l'établissement de votre enfant.

F	TARIF BIENFAITEUR	Catégorie E + 20 €	Catégorie E + 200 €

La catégorie F est proposée au libre choix afin de permettre aux familles d'aider l'établissement dans son projet de rénovation et d'extension. Un reçu pour dons aux œuvres à une association habilitée vous sera délivré en fin d'année civile. Avec la réduction d'impôt de 66% vous ne payez que 7 € en plus par mois.

☐ CONDITIONS

Pour les catégories A, B, C ou D nous joindre votre avis d'imposition 2020 sur revenus 2019 (obligatoire). (Avis reçu entre juillet et septembre 2020)

- Pour les catégories de revenus industriels et commerciaux (BIC) : Joindre l'avis d'imposition 2019 - déclaration n° 2031 ou n° 2042 C pro
- Pour les bénéficiaires non commerciaux (BNC) : joindre l'avis d'imposition 2019 – déclaration n° 2035
- Pour les parents divorcés, séparés : Joindre les deux avis d'imposition 2020, plus la copie du jugement, sinon joindre l'avis d'imposition du parent payeur plus la copie du jugement.
- Pour les parents en concubinages ou remariés : Joindre les deux avis d'imposition.
- Pour les frontaliers ou suisses : fournir la quittance de salaire annuel.

Rappel : Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement (école ou collège), une réduction de 10 % est consentie à partir du 2^{ème} enfant sur la scolarité.

En l'absence de justificatifs, vous serez automatiquement classés dans la catégorie E. Le rectificatif sera bien entendu effectué dès réception de l'avis d'imposition.

Néanmoins, si la participation financière est pour vous un effort trop important n'hésitez pas à prendre contact avec la direction. Le coût financier ne doit pas être un obstacle au libre choix de l'enseignement catholique.

Néanmoins, si la participation financière est pour vous un effort trop important n'hésitez pas à prendre contact avec la direction. Le coût financier ne doit pas être un obstacle au libre choix de l'enseignement catholique.

❑ ACOMPTES DEMANDÉS (par enfant) :

- Votre enfant est déjà scolarisé au collège : un chèque de 100 € est demandé pour confirmer la réinscription de votre enfant. Il sera encaissé dès réception.
- Votre enfant est inscrit pour la 1^{ère} fois au collège : Vous avez déjà versé l'acompte de 100€ pour confirmer la préinscription.

Pour l'inscription définitive, un acompte de 80€ devra être joint au dossier. Il sera déposé en banque la 1^{ère} semaine de septembre et correspond au règlement de ce même mois.

Ces deux règlements sont déduits de la facture annuelle.

Toute annulation d'inscription devra être faite par écrit (mail ou courrier) et ne donnera lieu à aucun remboursement.

❑ FACTURE :

Nous vous ferons parvenir une facture annuelle la dernière semaine de septembre. Si nécessaire, une facture complémentaire ou un avoir vous sera envoyé, selon les prestations choisies. Votre compte (factures, échéanciers...) est consultable sur Ecole Directe.

❑ MODALITES DE REGLEMENT

Prélèvement : pour les nouvelles familles, les familles voulant changer de mode de règlement ou pour les familles désirant changer de RIB : Vous devez remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et agraffer votre RIB.

En cas de difficultés pour honorer un prélèvement, merci de prévenir la comptabilité afin d'éviter des frais bancaires qui vous seraient refacturés. Le 1^{er} prélèvement sera effectué le 10 octobre ou selon les modalités choisies.

Virement : les coordonnées bancaires figurent à la fin du document en p.4 ou sur chaque facture.

Carte bancaire : ce moyen de paiement s'effectue sur Ecole Directe. Il occasionne des frais dont le montant ne pourra excéder 10 euros par année scolaire. Le taux est de 0.4 % par transaction plus un coût annuel d'accès au service.

Règlement au trimestre : il se fait aux dates suivantes : 10 / 11 - 10 / 02 - 10 / 05

❑ LES FRAIS ET COTISATIONS OBLIGATOIRES

Les éléments ci-dessous constituent la partie obligatoire de la facture annuelle

Ces cotisations sont susceptibles de varier sensiblement.

Les Frais Obligatoires

Les photocopies	45€ / enfant
Fournitures SVT / Dessin / Technologie	35 € /r enfant
Gestion comptable et administrative école directe	30 € /enfant
Charlemagne	4 € /enfant
*Assurance Mutuelle St Christophe	15 €/enfant
	11 € / enfant

Les cotisations obligatoires reversées aux différents organismes de l'enseignement catholique

	Cotisation diocésaine : 46,50€ / enfant
Cotisations diocésaines	Cotisation diocésaine de solidarité : 15€ / enfant
	Cotisation tutelle diocésaine : 2€ / enfant
Institut Supérieur de la Formation Enseignement Catholique	ISFEC : 1€ / enfant
Fédération Sportive Educative Enseignement Catholique	UGSEL : 7,70€ / enfant

❑ LES COTISATIONS FACULTATIVES

Association des parents d'élèves St François(A.P.E.L)
Union des A.P.E.L.(UDAPEL)

APEL : 13€ par famille
APEL74 : 13,40€

Ce sont des cotisations réunissant : APEL Départementale, APEL Académique, APEL Nationale et Famille Education.

Chaque famille ayant payé sa cotisation en début d'année reçoit ainsi la revue "Famille Education", dispose d'un site internet national sur lequel vous trouverez de nombreux documents téléchargeables, d'une plate-forme téléphonique, d'un service d'information et de conseil aux familles (SICF)...

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle a pour but la défense de l'Enseignement Catholique.

Elle n'est versée que pour l'aîné de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

L'adhésion à l'APEL n'est **pas obligatoire**, mais elle s'inscrit dans la démarche volontaire des familles qui ont fait le choix de l'enseignement catholique. En effet, dans l'Enseignement Catholique, les parents font partie intégrante d'une communauté éducative dans laquelle ils sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'A.P.E.L.

❑ ASSURANCE SCOLAIRE

Votre enfant est assuré à titre préventif par nos soins auprès de la mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'un contrat collectif dont vous trouverez les garanties sur le site web www.saint-christophe-assurances.fr.

Connectez-vous à l'Espace Parents pour télécharger l'attestation d'assurance de votre enfant. Vous pouvez opter pour une autre compagnie d'assurances, dans ce cas, nous vous ferons un avoir dès réception du justificatif.

❑ AUTRES PRESTATIONS

➤ Restauration scolaire

Le choix du régime scolaire engage la famille pour un trimestre minimum.

Il est possible pour un élève externe de manger occasionnellement au self du collège pour **le prix de 8 €**. Il devra alors s'inscrire **la veille** à 8 heures à la **Vie Scolaire**. Un module d'achat de ticket par Ecole Directe est prévu.

En cas d'absence, au-delà de 15 jours consécutifs et sur justificatif médical (certificat), les repas non consommés seront remboursés sur le compte de la famille. Sur les 36 semaines de classe et de cantine, 34 semaines sont facturées. Les 2 semaines décomptées compensent les voyages, les stages ou les absences éventuelles.

Ces tarifs tiennent compte des jours fériés et des journées pédagogiques.

Nbre repas	TARIFS self annuels (en euro)			
	A	B	C	D – E - F
1	175 €	228,75 €	233,75 €	242,50 €
2	350 €	457,50 €	467,50 €	485 €
3	525 €	686,25 €	701,25 €	727,50 €
4	700 €	915 €	935 €	970 €

➤ Etudes

Elles ont lieu les lundis – mardis – jeudis de 17h00 à 18h00. Le prix unitaire est de 3,50 €.

Un engagement est pris pour tout mois commencé. Si vous retirez votre enfant, vous devez nous en informer par écrit pour obtenir un avoir.

➤ Livres et fournitures scolaires

➤ **Les livres** : ils sont prêtés et remis aux élèves le jour de la rentrée.

Cependant, afin que chacun se sente responsable du bien collectif, nous demandons aux nouveaux élèves, dès le jour de la rentrée, *une caution de 30 €* pour les manuels scolaires et les livres de bibliothèque. Elle est incluse dans la facture annuelle.

Pour préserver les livres, nous vous remercions de les couvrir avec du plastique **non adhésif**.

➤ **Les fournitures scolaires** : vous avez deux possibilités pour leur achat :

La commande par internet : vous passez vous-même votre commande sur le site « scoléo » à partir de la liste de fournitures en ligne. La livraison se fait à domicile.

L'achat individuel : La liste de votre enfant établi par les enseignants vous sera remise ultérieurement. Les listes de fournitures seront déposées également à la librairie de Douvaine.

► Les fournitures collectives

Reste à votre charge ce qui est en général la propriété de l'élève : les cahiers de travaux dirigés (anglais, espagnol, italien, Histoire géo ...)

Le conseil général fournit l'agenda des classes de 6^{ème}.

► **Casier** : Location à l'année : 10 €, caution : 20 € (incluses dans la facture annuelle).

Les cautions pour le casier et les manuels scolaires sont payées la 1^{ère} année. Elles resteront valides tout le temps de la scolarité de votre enfant au collège. Elles vous seront restituées au départ de votre enfant si aucune détérioration n'est constatée.

En résumé : conditions financières et comptables

- Tout mois commencé est dû.
- Un avoir peut être consenti sur justificatif (maladie, mot des parents pour arrêt d'une prestation)
- Les cotisations (diocésaines, APEL, UGSEL, solidarité...) sont dues pour l'année et non remboursables, même en cas de départ anticipé d'un enfant. Ces cotisations sont reversées aux différents organismes en début d'année scolaire.
- Les frais obligatoires (tableau p.2) sont réglés pour l'année et ne peuvent faire l'objet d'un avoir total ou partiel.
- Pour modifier une prestation (jours de cantine, d'étude...) un courrier vous sera obligatoirement demandé pour valider le changement. Il sera pris en compte en **début de mois** et non en cours de mois.
- En cas d'exclusion provisoire, aucun avoir ne sera consenti.
- En cas d'exclusion définitive ou en cas de départ anticipé, un avoir sera accordé **exclusivement sur le tarif de la scolarité et de la cantine**, au prorata des mois complets non effectués.
- En cas de problème occasionnel de paiement par prélèvement, vous pouvez rencontrer notre comptable, afin de trouver une solution appropriée. Toutefois vous pouvez effectuer un virement sur notre compte dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.
- En cas de rejet de prélèvement, des frais de 16,50 € seront facturés. Au 2^{ème} rejet, l'établissement retirera d'office le mode de paiement par prélèvement.
- Pour les familles ayant déjà un ou des enfants dans l'établissement, le non règlement total des cotisations de l'année précédente au 31/08/2019, sauf difficultés dûment expliquées à la direction, donnera **lieu à la caducité de l'inscription en cours.**

Coordonnées bancaires

IBAN FR76 3000 3001 0400 0372 6254 650

Identifiant international de la banque
SOGEFRPP